canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT DE NYON**

Rue Jules-Gachet 5
1260 Nyon

JS26.049282

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE NYON

Interdiction de stationner plus de 05h00, du lundi au samedi, entre 06h00 et 20h00

Parcelle n° 101 - Les Esserts - Commune de Bogis-Bossey

Du : 9 novembre 2026

Vu la requête déposée par la Municipalité de Chavannes-de-Bogis ;

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de la parcelle n° 101 de la Commune de Bogis-Bossey,

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner plus de 05h00, du lundi au samedi, entre 06h00 et 20h00 dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,
appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner plus de 05h00, du lundi au samedi, entre 06h00 et 20h00 sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions ;

II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus ;

Tél. +41 22 557 51 21

III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Bogis-Bossey par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante ;

IV. **a r r ê t e** à fr. 200.- les frais de la présente décision.

La juge de paix :

Julia LAURENCZY

Du 12 NOV. 2026

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Bogis-Bossey en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

La juge de paix :

Julia LAURENCZY

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :

p.o.